

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2024

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11                | 7        | 8                         |

| Vote                               |  |
|------------------------------------|--|
| A l'unanimité des membres présents |  |
| Pour : 8                           |  |
| Contre : 0                         |  |
| Abstention : 0                     |  |

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Février à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 19/02/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/02/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) avant donné procuration** : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Excusé(s)** : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_01\_06\_BIS – REDRESSEMENT DE LA ROUTE TRAVERSANT LE VILLAGE DE LA RIBEYRE

## Cet acte annule et remplace le précédent acte du 24/02/2024 suite à une erreur matérielle

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8, L 141-3 et L141-6 ;

**Vu** la délibération n°2021\_10\_06 du 18/12/2021 décidant le redressement de la route de la Ribeyre et approuvant le projet de division des parcelles établi par la Société Géoval ;

**Considérant** l'estimation du 22 février 2024 réalisée par Mme Amandine De Clercq, Agence Immobilière Auvergne Combrailles ;

#### **M. le Maire expose :**

- Les procédures de classement et déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;
- Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont priorité sur l'acquisition des parcelles déclassées situées au droit de leur propriété ;
- Sur le plan cadastral, la route de la Ribeyre ne correspond pas à la réalité physique ;
- Il convient de régulariser cette différence ;
- Suite au projet de division des parcelles établi par la Société Géoval, un plan modificatif du parcellaire cadastral délivré par le cadastre, dûment numéroté et un extrait modèle 1 présentent les nouvelles parcelles issues de la division des parcelles AL 21, 22, 94 et du domaine public ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 063-216302380-20240224-2024\_01\_06\_BIS-DE



**M. le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- l'échange de parcelles entre M. Sébastien RASTOIX et la Commune comme suit :
  - o M. Sébastien RASTOIX acquiert les parcelles :
    - Cadastree Section AL n°112 (120 m<sup>2</sup>) estimée à 31 €
    - Cadastree Section AL n°113 (4 m<sup>2</sup>) estimée à 1 €
  - o En échange, la Commune acquiert les parcelles :
    - Cadastree Section AL n°111 (43 m<sup>2</sup>) estimée à 11 €
    - Cadastree Section AL n°109 (16 m<sup>2</sup>) estimée à 4 €
    - Cadastree Section AL n°107 (4 m<sup>2</sup>) estimée à 1 €
- la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées Section AL n° 112 et 113 ;
- de choisir le notaire qui sera chargé de l'établissement de l'acte notarié ;

**M. le Maire précise** que M. Sébastien RASTOIX est favorable à l'échange de parcelles pour régularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées Section AL n°112 et 113 d'une contenance totale de 124 m<sup>2</sup> ;
2. PRONONCE le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément au code de la voirie routière ;
3. AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité desdits déclassements ;
4. AUTORISE l'échange de parcelles comme présenté par M. le Maire entre M. Sébastien RASTOIX et la Commune de MONTFERMY ;
5. DESIGNER l'étude notariale de Maître Laure GOUJON-BORDIER, sise 43 route de Limoges 63870 ORCINES, pour établir l'acte à intervenir ;
6. DIT QUE les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
7. AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents ;
8. DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette délibération et signer tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 07/03/2024*

**Le Maire**

  
**Vladimir LONGCHAMON**

**Le secrétaire de séance**



**Guy LEMAITRE**